

RETOUR DE MÉDICAMENTS	
<input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Règlement
<input type="checkbox"/> Procédure	<input type="checkbox"/> Directive
<b>Provenance</b>	Direction des services professionnels
<b>Responsable de l'application</b>	Département clinique de pharmacie
<b>Adopté ou approuvé par Date</b>	André Lavigne, pharmacien-chef par intérim 24 septembre 2012
<b>Entrée en vigueur le</b>	24 septembre 2012
<b>Révisé(e) le</b>	
<b>Personnes concernées</b>	Personnel de la pharmacie
<b>Numéro</b>	CSSSLTEAS-DSP-PH-03
<b>Signature du directeur responsable</b>	 Hong-Huy Duong, M.D. Directeur des services professionnels

*\*Il est à noter que d'autres sections peuvent s'ajouter si nécessaire.*

#### Énoncé ou préambule

Le personnel de la pharmacie s'assure d'avoir en inventaire les médicaments nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle en tenant compte des demandes de prescripteurs.

#### Objectifs

Le personnel de la pharmacie s'assure qu'il y a un concordance entre les médicaments commandés pour répondre aux besoins de la clientèle selon les demandes de prescripteurs et les médicaments reçus du grossiste.

#### Rôle et responsabilité ou application de la politique

Le personnel de la pharmacie suit la politique et le processus du grossiste (McKesson) quant aux erreurs reliées aux expéditions de médicaments. Selon la situation (ex. : bris) et le médicament (ex. : injectables), le personnel de la pharmacie peut retourner ou non le médicament du grossiste.

Pour savoir si le retour est possible ou non, le personnel consulte le logiciel pharma clinique.

Si le retour n'est pas possible et le coût du médicament est élevé, le pharmacien chef tente de faire un échange avec un collègue d'un autre établissement. Advenant que l'échange n'est pas possible, le médicaments reste en inventaire. S'il n'est pas utilisé avant la date d'expiration ceci est retourner à la compagnie ou au grossiste selon la procédure de retour.